

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - André ESSAYAN - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 011-848/08/BC

**■ Approbation d'un contrat de location de places de stationnement au parking
Jules Verne à Marseille**

DITRA 08/2109/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° TRA 1/581/CC du 27 juin 2005, le Conseil de Communauté a approuvé le transfert de propriété du parking Jules Verne, de la Ville de Marseille à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

De ce fait, MPM a repris l'exploitation en régie directe du parking. MPM est donc devenue titulaire des engagements contractuels de l'ancien exploitant, la société GAGNERAUD Père et Fils SA, et en particulier des contrats de location de places.

A ce titre, la Ville de Marseille avait conclu, en date du 31 janvier 1998, la convention n° 98/116 avec la société GAGNERAUD Père et Fils SA. Deux avenants sont venus compléter celle-ci en date du 18 décembre 2001 et du 22 mai 2006. Toutefois, ni la convention, ni les avenants ne tenaient compte du nombre de places réellement occupées par la Ville de Marseille.

Aussi, les parties se sont rapprochées afin d'établir un nouveau contrat de location de places. La Ville de Marseille souhaite louer 202 droits d'accès au parking Jules Verne, dont 63 abonnements annuels 24h/24h et 139 abonnements mensuels « jours de travail ». Le présent contrat de location reprend l'ensemble de ces éléments.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil de Communauté TRA 1/581/CC approuvant le transfert de propriété du parking de l'Hôtel de Ville, ainsi qu'un protocole transactionnel entre la Ville de Marseille, Gagneraud Père et Fils SA, la SOGIMA, SMM,
- La convention d'abonnement n°98/116 et son avenant n° 1 du 18 décembre 2001 transférés de la société Gagneraud à la Communauté Urbaine et l'avenant n°2 TRA 3/361/BC délibéré le 22 mai 2006.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver le contrat de location relatif à la location de places au parking Jules Verne, entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Le contrat n°98/116 conclu, le 31 janvier 1998, entre la Ville de Marseille et la société Gagneraud, puis transféré à MPM, ainsi que les avenants n° 1 du 18 décembre 2001 et n° 2 du 22 mai 2006 sont résiliés à compter du 31 décembre 2008.

Article 2 :

Est approuvé le contrat de location de places au parking Jules Verne ci-annexé conclu entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce contrat de location.

Article 4 :

Un titre de recettes sera émis semestriellement par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à compter du 1^{er} janvier 2009. Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Communauté Urbaine - Nature :70328 -Chapitre :70 -Fonction : 815

Pour Visa
La Vice-Présidente Déléguée
aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation
Le Président Délégué de la Commission
Développer les Transports Urbains et
Périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI